



PROGRAMME DE FORMATION

Intégrer les évolutions liées à la réforme des meublés de tourisme

Objectifs de la formation

- Maîtriser le nouveau cadre fiscal des loueurs en meublés de tourisme
- Identifier les évolutions du cadre réglementaire des meublés de tourisme
- Transmettre aux loueurs en meublé de son territoire les évolutions du cadre fiscal et réglementaire

Programme

La réforme du cadre fiscal et juridique des meublés de tourisme a été actée dans le cadre de l'adoption tardive de loi de finances 2025. Sur le volet fiscal, les réformes concernent les revenus 2025 à déclarer en 2026 : néanmoins, elles nécessitent une anticipation des loueurs en meublés afin de réévaluer, le cas échéant, le régime fiscal le plus adapté (réel ou micro-BIC). Par ailleurs, la loi généralise le numéro d'enregistrement et prévoit l'alignement, à terme, des règles de performance énergétique avec les locations classiques. Cette session d'information présentera en détail ces différentes mesures avec plusieurs exemples pratiques permettant d'illustrer les incidences de la réforme.

Module 1 : Les évolutions du régime fiscal des loueurs en meublés (1h30)

- Rappel des règles fiscales avant la réforme :
- Pour les loueurs en meublés non professionnels
 - Pour les loueurs en meublés professionnels
 - Pour les chambres d'hôtes
 - Les incidences de la réforme de 2025 pour les loueurs en meublés
- Sur le régime des micro-BIC : les nouveaux pourcentages d'abattement ; Les nouveaux seuils d'assujettissement au régime du réel ; Exemples appliqués
- Pour le régime du réel : les arbitrages à envisager pour le régime du réel
- Application pratique sous la forme d'un exemple d'arbitrage

Module 2. Les autres évolutions juridiques en cours (1h)

- Les évolutions relatives à la taxe de séjour :
- Rappel du régime actuel de la taxe de séjours
- Les évolutions prévues du barème légal en 2025
 - Le projet de généralisation du numéro d'enregistrement :
- Rappel des principes actuels du numéro d'enregistrement
- Le projet de généralisation en 2026
 - Les évolutions relatives à l'application des règles de performance énergétique aux meublés de tourisme

Module 3. Échanges avec les participant.e.s (1h)

- Échanges et débats sous forme de questions/réponses

Méthodes et supports

- Apports théoriques



Auvergne
Rhône-Alpes
Tourisme



Auvergne Rhône-Alpes Tourisme_Trajectoires Tourisme : 11 B, Quai Perrache , 69002, LYON / Tél. : 04 81 13 28 32 / contact@trajectoires-tourisme.com
Siret n° 824 433 866 000 46 - Code NAF 94.99Z – Activité enregistrée sous le n° 84 691 487 469 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

- Echanges d'expériences
- Support et/ou ressources pédagogiques disponibles sur l'espace apprenant durant 20 jours après la formation
- Les méthodes pédagogiques sont adaptées au format distanciel, pour cette formation, elle est séquencée en 1 demi-journée
- Formation à distance, une assistance technique est prévue pour pallier aux problèmes de connexion

Public

Offices de tourisme et collectivités en contact direct avec les propriétaires de meublés de tourisme

Prérequis

Pas de pré-requis

Informations complémentaires

Cette formation est animée par Gilles THOMAS, formateur et consultant spécialisé dans le cadre juridique des loueurs de meublés et offices de tourisme.

Modalités d'évaluation (Pré-Formation)

- Questionnaire de pré-formation en ligne

Modalités d'évaluation (Post-Formation)

- Évaluation des acquis par l'intervenant en fonction des objectifs visés : quizz
- Questionnaire de satisfaction en ligne envoyé le lendemain de la formation

Indicateurs de résultat (Post-Evaluation)

Durée

0.50 jour(s)

3:30 heures



Auvergne
Rhône-Alpes
Tourisme



Auvergne Rhône-Alpes Tourisme_Trajectoires Tourisme : 11 B, Quai Perrache , 69002, LYON / Tél. : 04 81 13 28 32 / contact@trajectoires-tourisme.com
Siret n° 824 433 866 000 46 - Code NAF 94.99Z – Activité enregistrée sous le n° 84 691 487 469 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat